

Dispositif « Montagne », dédié aux commerces de stations de montagne et leurs environs : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle est située sur le territoire d'une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Son secteur d'activité relève du commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ou de la location de biens immobiliers résidentiels. *

- Oui
 Non

Dispositif « Centres commerciaux interdits d'accueil du public » : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le commerce de détail et au moins un de ses magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés, fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er mars au 31 mars 2021 en application de l'article 37 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020. *

- Oui
 Non

Dispositif « Outre-mer » : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou dans la réparation et maintenance navale et est domiciliée à la Réunion, en Guadeloupe ou en Martinique. *

- Oui
 Non


● Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *

Si vous ne trouvez pas votre secteur d'activité, sélectionnez 'Mon entreprise appartient à un autre secteur d'activité que ceux mentionnés en annexes 1 ou 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021 et n'est concernée ni par le dispositif « montagne » ni par le dispositif « centres commerciaux », ni par le dispositif « outre-mer » en bas de la liste.

Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

- Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de mars 2021 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er et le 31 mars 2021 par rapport à la période de référence;
C'est-à-dire : par rapport au chiffre d'affaires réalisé durant le mois de mars 2019;
- ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ; ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 à l'exception des entreprises n'ayant pas demandé l'aide pour le mois de février 2021.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021.

2) [régime temporaire Covid-19 (SA.56985)] *

Je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire Covid-19 (SA.56985)  et de ses dispositions concernant l'aide maximale limitée à 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, et que conformément à ces dispositions l'entreprise que je représente peut bénéficier de l'aide demandée et je déclare :

n'**avoir reçu** aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 à la date de signature de la présente déclaration.

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides liées au régime temporaire Covid-19, en complément de la demande d'aide actuelle pour les montants suivants :

Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA.56985) - Fonds de Solidarité et exonérations de charges au titre de l'année 2020 : * €

Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA.56985) - Fonds de Solidarité et exonérations de charges au titre de l'année 2021 : * €